

**Date de convocation :**

27 août 2021

**Date d'affichage :**

27 août 2021

---

Nbre conseillers :

**En exercice : 19**

**Présents : 19**

**Absents : /**

**Procuration : /**

**Votants : 19**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL de COULANS-SUR-GEE

L'an deux mil-vingt-un, le **jeudi deux septembre**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de « La Gare » en raison des conditions sanitaires actuelles sous la présidence de M. BRIFFAULT Michel, Maire.

**Etaient présents :** Michel BRIFFAULT, Christelle MIDELET, Philippe LECRECQ, Anne CHEVILLOT, PICAULT Isabelle, FASILLEAU Cédric, BAREAU Christiane, David COTTEREAU, Olivier COMPAIN, CHOPLIN Ludovic, Emmanuel de BEAUCOURT, Aurore GASNIER, Vincent BROCHARD, HONORE Francis, Alice BLOT, Céline MAILLET, Sophie LAMBERT, Christelle DEMBREVILLE

**Absent excusé :** Jean-Claude MERIENNE (arrivé pour vote de la délibération 2021.09.02)

**Absente:**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Christiane BAREAU a été élue secrétaire conformément à l'article 2121-15 du CGCT

### ORDRE DU JOUR

BAR TABAC : Région demande de subvention

Décision Modificative

Subvention au CCAS

Demande renouvellement de disponibilité d'un agent du service technique

Travaux maison de santé (réfection parking et divers)

Site Beauregard (hameau ou zone de beauregard)

Consultation Maîtrise d'œuvre Terrain de football synthétique avec vestiaires et aménagement des extérieurs

Dénomination des voies

Rédaction acte administratif cession des biens AFR- Commune

Délégation du Conseil Municipal au Maire : Demande disponibilité et renouvellement des agents

Délégation du Conseil Municipal au Maire : Convention d'occupation du domaine public

Convention d'utilisation de matériel personnel : modalités, taux horaires

### ORDRE DU JOUR

**- Divers :**

M. Le Maire s'assure que les membres du Conseil Municipal ont bien pu prendre connaissance du procès-verbal transcrit lors de la dernière assemblée délibérante et qu'il n'y a pas d'observations. Tous les membres présents le signent.

18 votants  
1 absent

#### 7.5.1 - subventions accordées aux collectivités

##### **2021.09.01 BAR TABAC demande de subvention Région**

M. le Maire rappelle la délibération du 18 mars dernier portant sur une demande de subvention auprès de la Région. Il indique que celle-ci ne respecte pas le formalisme sollicité par la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**

- de rapporter la dite délibération
- de solliciter une subvention à la Région des Pays de la Loire, dans le cadre du Plan de relance Investissement communal pour le développement des communes, afin d'aider au financement de la construction d'un BAR TABAC pour un montant de 38 994.14 € de subvention soit 20% de la dépense totale de 194 970.70 € HT estimée. » Et ce, selon le Plan de financement détaillé du projet intégrant la part régionale et exposé ci-dessous,

Dépenses	(HT)	Recettes	(HT)
	165 200.00	Financement de l'Etat (DETR, DSIL)	66 080
	194 970.70	Région – PLRIC	38 994.14
	166 666.00	Département	31 050.00
	194 970.70	Autofinancement	58 846.56
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>194 970.70</b>	<b>TOTAL (HT)</b>	<b>194 970.70</b>

- d'autoriser M. Le Maire ou son représentant à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant

#### 7.6.2 – contributions budgétaires - autres

##### **2021.09.02 SUBVENTION AU CCAS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- De verser une subvention de 2500 € au budget du CCAS pour permettre l'équilibre. M. Le Maire rappelle que cette dépense avait été votée lors de l'élaboration du budget 2021.
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

19 votants

#### 4.1.5 - disponibilité

##### **2021.09.03 Demande de renouvellement disponibilité d'un agent**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la demande de disponibilité pour convenances personnelles formulée par Monsieur LUIS José, suite à son courrier en date du 15 août 2021, donne, **à l'unanimité**, un avis favorable à cette demande pour une durée d'un an.

**La mise en disponibilité prendra effet à compter du 21 août 2021 jusqu'au 20 août 2022.**

La demande de prolongation devra être faite par lettre recommandée au moins 3 mois avant l'échéance.

#### 1.7 - Actes spéciaux et divers

##### **2021.09.04 Travaux maison de santé (réfection parking et divers)**

Mme GASNIER, Adjointe, informe le Conseil Municipal de l'arrivée d'un médecin généraliste sur la commune à compter du 01-12-2021 voire au 01-01-2022 au plus tard. Cette installation nécessite de réaliser divers travaux dans le cabinet médical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la réalisation de l'ensemble des travaux permettant l'installation du nouveau médecin dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée au budget.

M. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier se rapportant à ces travaux.

**2021.09.05 Site Beauregard (Hameau ou zone)**

M. Le Maire donne lecture d'une demande de la SAS BRUNEAU portant sur la signalétique en amont et aval de l'entreprise dénommée ZA BEAUREGARD qui permettrait de réduire la vitesse maximale. Une réunion s'est tenue avec le Conseil Départemental, la Direction de l'entreprise BRUNEAU.

Le Conseil Départemental a indiqué que pour permettre la mise en place de cette limitation, il est nécessaire de classer cette voie soit en zone soit en hameau. La Commune de Chaufour Notre Dame, via Le Mans Métropole, a indiqué que la zone ou le Hameau ne devrait s'étendre que sur la commune de Coulans sur Gée.

M. Le Maire rappelle que le choix entre hameau et zone aura des conséquences sur l'obligation pour la commune de réaliser l'entretien de la voie et de prendre en charge la signalétique.

Après en avoir délibéré,

- décide, à l'unanimité, de classer cette partie en « zone ».
- sollicite M. Le Maire de se rapprocher de la Communauté de Communes pour la prise en charge des frais liés à la signalétique et l'autorise à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

*1.1.7 - marchés de maîtrise d'œuvre*

**2021.09.06 Consultation Maîtrise d'œuvre « Terrain synthétique de football avec construction de vestiaires et aménagement des extérieurs ».**

M. Le Maire rappelle la délibération du 22 juillet dernier relative à la consultation portant sur la MOE pour la réalisation du projet qui avait été déclarée sans suite.

M. Le Maire indique qu'il est nécessaire de relancer une consultation. Cependant,

- au vu des contraintes techniques liées à la nature des différentes structures à réaliser (terrain de football synthétique normé, aménagement des extérieurs d'une part, et d'autre part, la construction d'un bâtiment)
- afin de permettre une ouverture à la concurrence en permettant à des opérateurs économiques de se porter candidat selon leur domaine de compétence
- afin de respecter l'article L2113.10 de la commande publique,

Le Conseil Municipal décide de lancer une nouvelle consultation et d'allotir les MOE de la façon suivante

- MOE (partie sportive, terrain, aménagement des extérieurs, amené des réseaux)
- MOE (partie construction des vestiaires)

M. le Maire est autorisé à signer tout document administratif, comptable ou financier s'y rapportant.

### 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

#### **2021.09.07 Transfert de propriété des biens de l'AFR à la Commune.**

M. Le Maire fait part au Conseil Municipal que suite à la dissolution de l'AFR en 1987 (délibération du 4 décembre 1987), l'association a transféré son actif et passif à la commune de Coulans sur Gée qui a accepté par délibération du 17 décembre 1987.

M. Le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral du 15 mars 1988 portant sur cette dissolution. Il indique, cependant, que l'acte administratif portant sur le transfert de propriété n'a pas été établi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**, de se prononcer favorablement au transfert de propriété des parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement aujourd'hui dissoute.

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à la SPL ATESART pour la rédaction de l'acte de transfert de propriété. Le coût de la prestation étant de 663€, auxquelles il faudra ajouter les frais d'hypothèques.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour le transfert des biens de l'Association Foncière de Remembrement au profit de la commune de Coulans sur Gée et autorise le maire ou en cas d'empêchement du maire, le 1<sup>er</sup> ou le 2<sup>ème</sup> adjoint à signer l'acte authentique et plus généralement tout acte se rapportant à cette acquisition.

### 5.2.2 - délégations à l'exécutif ou au bureau

#### **2021.09.08 Délégation du Conseil Municipal au Maire : ressources humaines, demande de disponibilité d'un agent (ou renouvellement)-convention d'utilisation du domaine public**

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres, **DÉCIDE** de déléguer à M. le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants <sup>(1)</sup> :

- °- De prendre toute décision concernant les demandes de disponibilités (et leur renouvellement) sollicitées par les agents communaux ;
- De prendre toute décision concernant les demandes de conventions d'utilisation du domaine public

### 1.7 - Actes spéciaux et divers

#### **2021.09.09 Convention d'utilisation de matériel personnel : modalités et taux horaires**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de confier à un intervenant extérieur au personnel communal ou élu, la réalisation de divers travaux sur le territoire de la Commune, avec son propre matériel.

Ces travaux seront réalisés uniquement sur demande de M. le Maire ou de son représentant (Mme La 1<sup>ère</sup> Adjointe, la Secrétaire Générale ou le Responsable du service technique communal).

L'intervenant extérieur sera indemnisé sur la base d'un coût horaire

- fixé à 50 euros lorsqu'il sera nécessaire d'utiliser un engin tel que tracteur, chariot élévateur,
- fixé à 25 euros pour toute intervention nécessitant du petit matériel telle que tronçonneuse...

M. Le Maire est autorisé à signer la convention entre les deux parties ainsi que tout document comptable ou financier s'y rapportant

## DIVERS

### ➤ **Journée citoyenne :**

M. Philippe LECRECQ, Adjoint, informe le Conseil Municipal de la prise d'une délibération le 7 février 2019 portant sur la réalisation d'une journée citoyenne qui n'avait pu se tenir et devait être organisée sur 2020. Il rappelle ce que représente cette journée en précisant l'ensemble des participants qui y sont conviés (habitants de la commune, les commerçants, les artisans...) et l'implication nécessaire de l'ensemble des élus.

Après un tour de table pour recueillir l'avis des élus, il s'avère que l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante sont unanimes pour qu'une journée citoyenne soit organisée pour l'année 2022.

### ➤ **Fresque du climat :**

Dans le cadre du Mandat du Climat mis en place face à l'urgence climatique, l'information est la première condition d'une action efficace sur le plan individuel comme sur le plan collectif.

Le Mandat du Climat offre l'occasion de former des milliers d'élus locaux aux enjeux climatiques via la participation aux Ateliers de la Fresque du Climat.

### ➤ **Communications, animations**

**Parking de la mairie :** une présentation des travaux sera faite aux riverains le 10 septembre à 18h30 dans la cour de la mairie

**Classe UEMA** (unité d'enseignement maternelle autisme) le 17 septembre prochain à 16h00

**Fête des associations et du sport à la Longère le 18 septembre de 10h à 16h00**

### ➤ **Décisions du Maire**

- ✓ 22-07-2021 décision du 22 juillet 2021 : achat interdiction quads : 142.57 € HT
- ✓ 2021-07-29 achats de mobilier et matériel pour la classe UEMA WESCO pour un montant HT de 2693.34 €
- ✓ 2021\_08\_03 achat d'un panneau spécifique (forêt) : 68 € HT
- ✓ 2021\_08\_27 achat d'un tableau magnétique classe UEMA 190.00 €

M. Le Maire déclare l'ordre du jour épuisé et clôt la séance à 22h30  
La prochaine réunion du Conseil Municipal est prévue le jeudi 7/14 octobre en fonction des avancées des points l'ordre du jour

Le Maire  
M BRIFFAULT

Le secrétaire de séance  
Christiane BAREAU